

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
COMITE SYNDICAL DU SYDELON
DU 24 SEPTEMBRE 2014
A 19H00**

A la Communauté de communes de Cattenom et environs

**LE COMITE SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 25
En activité : 25
Membres présents : 23
Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes de Cattenom et environs, la Communauté de communes des Trois Frontières, la Commune de Basse-Ham, la Commune d'Illange, la Commune de Kuntzig, la Commune de Manom, la Commune de Terville, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz, le SIVOM du canton de Fontoy dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la Communauté de communes de Cattenom et environs, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le 18 septembre 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	: M. PAQUET, M.THEIS et M. LANGENFELD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: M. BRIZZI, M. CHEBBAH, M. JURCZAK, M. TARILLON, *M. MEDVES et Mme SPERANDIO (suppléante)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES SIVOM DU CANTON DE FONTOY	: M. TINNES et M. TRITZ
YUTZ	: M. FERRERO
ILLANGE	: M. DILLIER
BASSE HAM	: M. PERLATI
KUNTZIG	: M. FISCHER
MANOM	: M. DE LAZZER
TERVILLE	: Mme BUHAJEZUK
THIONVILLE	: M. DONNY
	: Mme RENAUX, M. CLEMENT, Mme GRANDPIERRE-DROUARD, M. LOUIS et Mme SCHMIT (suppléante)

Etaient absents (avec procuration) :

YUTZ	: M. SLENDZAK a donné procuration à M. DILLIER.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: Mme CORION a donné procuration à M. JURCZAK.

*M. MEDVES est conseiller délégué titulaire à partir de la délibération 2014-26.
Mme SCHMIT (suppléante) après le vote de la délibération 2014-27 et participe au vote des délibérations suivantes.
M. LOUIS arrive à la délibération 2014-28, participe au vote de cette délibération et au vote des délibérations suivantes.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (commune de MANOM).

Affiché au siège du SYDELON le : **2 - OCT. 2014**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

- Délibération N°2014-26 : installation des délégués syndicaux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.
- Délibération N°2014-27 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2014.
- Délibération N°2014-28 : Décision modificative N° 2.
- Délibération N°2014-29 : régularisation des participations 2013 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.
- Délibération N°2014-30 : régularisation contrat UPM des exercices 2012 et 2013.
- Délibération N°2014-31 : modification du tableau des effectifs.

Information : problématique de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et ses conséquences.

Délibération n°2014-26

Objet : installation des délégués syndicaux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le comité syndical :

- **installe** les délégués syndicaux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme suit :
 - M. MEDVES Jean-François en tant que délégué titulaire,
 - M. LARCHER Alain en tant que délégué suppléant.

Délibération n°2014-27

Objet : adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2014.

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 juin 2014.

Délibération n°2014-28

Objet : Décision modificative N° 2.

Le comité syndical :

- **vote** les crédits de la décision modificative n° 2 selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	-70 000,00 €
67	673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	70 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	283,00 €
011	617	Etudes et recherches	-283,00 €
Total			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	17 485,60 €
001	-	Déficit d'investissement reporté	-11 178,48 €
Total			6 307,12 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
001	-	Solde d'exécution reporté	6 024,12 €
040	28051	Matériel de bureau et informatique	260,00 €
	281813	Autres immobilisations corporelles	23,00 €
Total			6 307,12 €

Pour la section de fonctionnement :

Les ajustements apportés correspondent à l'inscription des crédits nécessaires au versement des régularisations concernant les marchés de prestations de services pour les membres du SYDELON. Cette dépense est compensée par une réduction des crédits pour les contrats de prestations de services.

Pour la section d'investissement :

Les ajustements apportés correspondent à la régularité de l'intégration de l'affectation du résultat et des amortissements.

Délibération n°2014-29

Objet : régularisation des participations 2013 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical :

- **approuve** les régularisations de la participation 2013 des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri, et transport des déchets ménagers et assimilés tel que décrit dans le tableau ci-dessous.
- **reporte** la régularisation de la participation 2013 des communes de Basse-Ham, Illange et Kuntzig au motif d'une vérification complémentaire des montants.

MEMBRES	Participation	Recettes liées à la valorisation	Factures	Avoir TGAP	Montant de la régularisation
MANOM	85 627,00 €	- €	74 028,31 €	- €	11 598,69 €
TERVILLE	260 261,00 €	23 473,44 €	283 547,14 €	- €	187,30 €
THIONVILLE	2 200 863,00 €	177 654,33 €	2 489 002,55 €	107 337,00 €	74 143,07 €
YUTZ	438 949,00 €	- €	414 253,16 €	- €	24 695,84 €
C.A.V.F	4 028 948,00 €	257 274,85 €	3 904 257,55 €	34 062,22 €	416 027,52 €
C.C.C.E	1 047 222,00 €	26 036,32 €	1 027 104,94 €	- €	46 153,38 €
TOTAL	8 061 870,00 €	484 438,94 €	8 192 193,65 €	141 399,22 €	572 805,80 €

Délibération n°2014-30

Objet : régularisation contrat UPM des exercices 2012 et 2013.

Le comité syndical :

- **approuve** les régularisations des recettes de la valorisation JRM par UPM sur l'année 2012 et 2013 tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

MEMBRES	2012		2013		Montant de la régularisation
	Montant Perçu	Montant réel à régulariser	Montant Perçu	Montant réel à régulariser	
C.A.V.F	172 577,28 €	152 979,99 €	192 383,32 €	156 684,83 €	-55 295,78 €
ILLANGE (2010)	- €	2 961,81 €	- €	5 349,41 €	8 311,22 €
KUNTZIG (1105)	- €	1 628,26 €	- €	2 940,85 €	4 569,11 €
BASSE-HAM (2209)	- €	3 255,05 €	- €	5 879,03 €	9 134,08 €
YUTZ	- €	11 752,17 €	- €	21 529,20 €	33 281,37 €
TOTAL	172 577,28 €	172 577,28 €	192 383,32 €	192 383,32 €	0 €

Délibération n°2014-31

Objet : modification du tableau des effectifs.

Le comité syndical :

- **modifie** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
<u>NON TITULAIRE</u>		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe occasionnel	1	
TOTAL	1	

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié au 1^{er} juin 2014.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
<u>TITULAIRE</u>		
Rédacteur	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		1
TOTAL	1	1

Information : problématique de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et ses conséquences.

Le SYDELON a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010.

La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM) avait alors demandé au SYDELON d'étudier la possibilité d'adhérer rapidement et de transférer l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) d'Aboncourt dans le patrimoine du SYDELON.

Pour rappel, de 1977 à 2008 (date de sa dissolution), le Syndicat mixte de l'est thionvillois (SMVM) a géré l'ISDND d'Aboncourt.

Le 1^{er} mars 2008, la CCAM a repris la gestion du site dans le cadre de sa compétence « traitement et collecte des déchets ménagers ». Les services de la CCAM ont alors constaté, à la reprise des contrats d'exploitation et de gestion du l'ISDND, que le marché public, conclu avec Valest-Véolia en 1977, avait été poursuivi par tacite reconduction et arrivait à échéance le 30 juin 2009.

Il est alors apparu qu'aucune provision n'a été constituée pour financer les charges financières de la phase trentenaire de post-exploitation, que ce soit par le syndicat ou par le titulaire du marché public.

Cette provision englobe :

- 1) les suivis réglementaires demandés par l'administration après fermeture (analyses des eaux, des lixiviats, des gaz,...).
- 2) la gestion des effluents (lixiviats et biogaz).
- 3) l'entretien des installations.
- 4) des frais généraux (assurances, téléphonie, eau potable, loyers, impôts...).

La provision est en général constituée pendant l'exploitation en prélevant une redevance sur chaque tonne reçue sur le site. Le montant de la redevance est calculé sur la base d'une estimation des coûts de la post-exploitation divisé par le tonnage global autorisé.

Dans le cas d'Aboncourt, la post-exploitation est séparée en deux parties :

- Les zones anciennes déjà en post-exploitation (à la charge de la collectivité).
- La zone en exploitation pour laquelle le délégataire constitue une provision.

Après une période transitoire de 18 mois, la gestion du site a été confiée par une délégation de service public, à la fois de type « affermage et concession », à la société PIZZORNO au 1^{er} janvier 2011.

La durée contractuelle est de 16,5 ans, soit jusqu'au 22 juillet 2027, et subordonnée à la condition qu'un arrêté préfectoral proroge l'autorisation d'exploiter le site au-delà du 22 janvier 2015. Dans le cas contraire, la délégation de service public cesserait à cette date.

En cas d'adhésion de la CCAM au SYDELON, il conviendra de résoudre certaines difficultés.



Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 25 juin 2014 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DECISION 2014-03 26 juin 2014

DECIDE : d'accepter l'avenant de transfert au SYDELON du contrat de reprise de collecte sélective « papiers recyclables des ménages » passé avec la société UPM France SAS à compter du 1^{er} juillet 2014.

DECISION 2014-04 26 juin 2014

DECIDE : d'accepter l'avenant n°1 au contrat de reprise de collecte sélective « papiers recyclables des ménages » passé avec la société UPM France SAS à compter du 1^{er} juillet 2014.

DECISION 2014-05 26 juin 2014

DECIDE : d'accepter l'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Florange et le SYDELON, syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord qui prolonge la durée de la convention de 6 mois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2014.

DECISION 2014-06 27 juin 2014

DECIDE : d'accepter la proposition de l'entreprise OMNITECH Ingénierie du Bâtiment. La prestation s'élève à 14 700,00€ HT soit 17 640,00€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2014-07 27 juin 2014

DECIDE : d'accepter la proposition d'avenant n°1 définissant les modalités de mises à disposition de la benne à déchets verts et de transport vers le centre de traitement des déchets verts ainsi que la nature des déchets admissibles sur le Centre de Transit, en fonction de leur nature et de leur origine, dans la limite des capacités du Centre de Transit.

Les prestations seront rémunérées comme suit :

Forfait de mise à disposition d'une benne à déchets verts de 30 m³ : 65 € HT/mois,

Forfait par rotation centre de transit – centre de compostage – centre de transit : 125 € HT.

Concernant le forfait de gestion du Centre de Transit, et dans le cas où le tonnage mensuel maximum de 1833 tonnes serait dépassé, le forfait prévu au Marché sera facturé par Groupement Pizzorno Entreprise au SYDELON au prorata des déchets réellement reçus, selon la formule ci-dessous :

$$F_m = F \times \frac{T_m}{T_{\max}}$$

F_m : Forfait mensuel facturé

F : forfait mensuel

T_m : tonnage reçu

T_{max} : tonnage maximum soit 1833,33 tonnes par mois

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

DECISION 2014-08

3 juillet 2014

DECIDE : d'accepter la proposition de l'entreprise Ingénierie et coordination de Lorraine.
La prestation s'élève à 1 200,00€ HT soit 1 440,00€ TTC.
Les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h14.

Florange, le 2 - OCT. 2014

Le Président,



Michel PAQUET